

AVIS PUBLIC

MODIFICATION À L'AVIS PUBLIC AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRES DE TAXIS EN SERVICES RÉGULIERS

Montréal, le 15 août 2014 - Aéroports de Montréal («ADM») désire modifier certaines dates prévues aux Conditions particulières relatives aux délais impartis pour l'octroi de trois cent dix (310) Permis de taxi d'aéroport pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'«Aéroport»), et invite tous les propriétaires de taxis en service régulier à prendre connaissance des dates modifiées indiquées en italiques ci-dessous et indiquées aux Conditions particulières.

Conditions d'éligibilités (collectivement les « Conditions ») :

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

- 1. détenir un permis de propriétaire de taxi en service régulier en vigueur, émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal, plus particulièrement l'agglomération de l'Est-de-Montréal (A.5), l'agglomération de Montréal (A.11) et l'agglomération de l'Ouest-de-Montréal (A.12).
- 2. détenir une vignette d'identification valide émise par le Bureau du taxi de Montréal.
- 3. Tous les titulaires de permis de propriétaire en services réguliers sont éligibles pour le tirage des Permis de taxi d'aéroport.
- 4. Satisfaire aux « Conditions particulières » et aux « Conditions générales » qui sont disponibles, lors de l'inscription, auprès du **Bureau du taxi de Montréal** (4949, rue Molson), à compter du 4 août au 3 septembre 2014. Les heures d'ouverture du Bureau, sont de 8 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi et de 9 h à 16 h le vendredi.
 - Une copie de ces « Conditions » est disponible sur le site d'ADM (admtl.com/fr/ affaires/fournisseur/taxis-limousines).
- 5. S'inscrire **uniquement** au Bureau du taxi de Montréal (4949 rue Molson) aux heures d'ouvertures mentionnées ci-haut, **au plus tard le 3 septembre 2014.** Aucune inscription ne sera acceptée après le **3 septembre** 2014 à 16 h, et ce, pour quelque motif que ce soit.
 - Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature (maximum de 1 permis par propriétaire de taxis) visant l'obtention d'un Permis de taxi d'aéroport, sous peine de rejet de tous ses formulaires d'inscriptions pour ce tirage.
- 6. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM.

Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer au Bureau du taxi de Montréal des frais d'inscription de vingt-cinq dollars (25 \$) au moment du dépôt de son inscription. Ces frais sont payables selon les modalités de paiement acceptés par le Bureau du taxi de Montréal lors de l'inscription.

Sélection:

Le 8 septembre 2014, sous la supervision d'une firme comptable, le Bureau du taxi de Montréal procèdera à un tirage au sort pour l'émission des trois cent dix (310) Permis de taxi d'aéroport, et ce, pour la période du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2015.

Les permis seront émis en fonction des ratios suivants :

Agglomération	Permis
A5	41
A11	217
A12	52

Les résultats du tirage seront affichés le 9 septembre 2014 sur le site internet d'ADM (admtl.com) et au Bureau du taxi de Montréal.

Réserves :

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- disqualifier un candidat qui ne respecte pas les conditions générales et particulières telles que décrites;
- disqualifier un candidat si plus d'une (1) inscription est soumise;
- vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de quelque permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- octroyer moins de trois cent dix (310) Permis de taxi d'aéroport;
- rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'une inscription.